

Commission Départementale Instructeurs

L'Instructeur Départemental du District Haute-Garonne Midi-Toulousain gère les dossiers des Commissions de Litiges et de Discipline Jeunes et Seniors, et d'Appel dans les cas suivants : le règlement disciplinaire prévoit une instruction pour chaque dossier relevant des infractions punissables par plus de six mois de suspension, suspension de terrain et toutes les infractions visées à l'article 5 du Règlement Disciplinaire alinéa 2.

La remise du rapport d'instruction aux Commissions Disciplinaires doit se faire dans un délai maximum de deux mois.

L'Instructeur :

- fait un inventaire des faits décrits sur la feuille de match,
- collectionne les rapports de l'Arbitre et de ses assistants,
- demande des rapports complémentaires à tous les intervenants officiels réglementairement inscrits sur la feuille de match.

Il juge de la convergence et de la précision de l'ensemble de ces rapports. Il note les contradictions fondamentales qui devront être approfondies au cours des auditions.

De fait, il met en état une affaire disciplinaire pour qu'elle soit jugée aux diverses instances. Il recherche les preuves des infractions (convergence de rapports) et confirme leurs auteurs.

Il conclut que tous les éléments ultérieurs à la rédaction de son rapport, précisions, éléments nouveaux qui seraient déposés par les parties lors des auditions, sont susceptibles de modifier les qualifications des infractions relevées, son instruction n'ayant porté que sur les documents du dossier qu'il aura préalablement relevé au départ sur la feuille de match (pièce n° 1).

Instructeurs Départementals :

♦ Instructeurs : MM. BRUGIER Jacques, RAGOGNETTI Marc, RAKOTOVOALAVO Norbert, SANARENS Didier